

**PLAN PARTICULIER DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE DE
« LA MINÈRE DE HALANZY » À HALANZY (AUBANGE)**

Vu pour approbation, le

Le Ministre-Président

La Ministre de la Nature

Elio Di Rupo

Céline Tellier

CADRE 1 : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

HISTORIQUE DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE

Arrêté ministériel du 30 aout 2002 portant création de la réserve naturelle domaniale de la Minière de Halanzy à Aubange. (abrogé)

APPELLATION	CANTONNEMENT RESPONSABLE
Réserve Naturelle Domaniale de « La Minière de Halanzy »	Département de la Nature et des Forêts Direction d'Arlon Cantonement d'Arlon L'ingénieur Chef de Cantonement Place Didier 45 6700 ARLON
PROPRIETE	COMMISSION CONSULTATIVE DE GESTION
Commune d'Aubange Une convention de mise à disposition de terrains a été signée le 24 janvier 2000, pour une durée d'une année, tacitement reconductible. Une convention de mise à disposition de terrains a été signée le 28 février 2020, pour une durée de 30 années, tacitement reconductible.	CCGRND d'Arlon c/o Direction d'Arlon Place Didier 45 6700 Arlon

PARCELLES CADASTRALES ET SURFACE

Parcelles cadastrées ou l'ayant été :

commune	division	section	lieu-dit	n° parcelle	surface (ha)
AUBANGE	3 - Halanzy	C	Chaux Four	3498 E pie	0,3250
AUBANGE	3 - Halanzy	C	Bois Haut	3489 X pie	0,3250
				Total :	0,6500

Surface cadastrale totale : 0 ha 65 a

CADRE 2 : PÉRIMÈTRE DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE

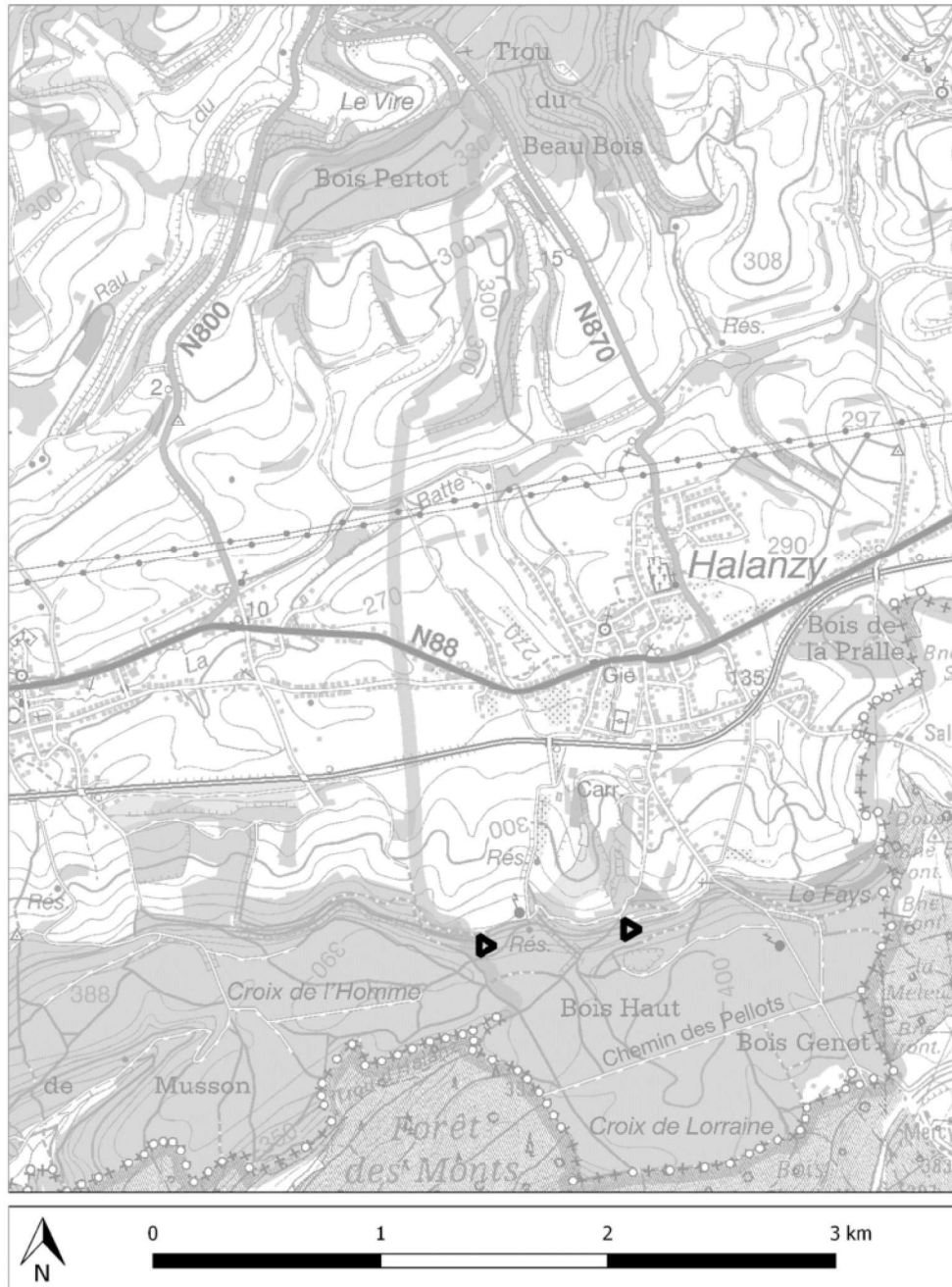


PLANCHE IGN : 71/7 N

CADRE 3 : ASPECTS BIOLOGIQUES

DESCRIPTION BIOGÉOGRAPHIQUE

Située au sud du Pays d'Arlon, le site est constitué de larges tunnels et des galeries souterraines d'une ancienne mine de fer mise en exploitation en 1851 et fermée définitivement en 1978. La mine possède un intérêt historique, patrimonial, géologique, géomorphologique et surtout chiroptérologique.

Le site est repris dans le SGIB 625 du même nom, ainsi que dans le périmètre du site Natura 2000 BE34067 « Forêts et marais bajociens de Baranzy à Athus ».

FLORE ET HABITATS REMARQUABLES

L'intérêt du site est essentiellement lié à la présence de chauves-souris.

FAUNE REMARQUABLE

Cette ancienne minière accueille pas moins de 8 espèces de chauves-souris, qui y sont régulièrement signalées en hibernation, parmi lesquelles il faut citer le grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le vespertillon de Bechstein (*Myotis bechsteini*), le vespertillon de Natterer (*Myotis nattereri*) et le grand murin (*Myotis myotis*), toutes espèces en forte régression en Wallonie.

Pour ces différentes espèces, l'entrée du site représente également un lieu de rencontre ('swarming') lié à la reproduction (accouplements entre autres), comme l'ont montré plusieurs séances de captures durant le mois de septembre 2008. C'est plus particulièrement le cas pour le vespertillon de Bechstein (*Myotis bechsteini*) dont une vingtaine d'exemplaires y ont été notés (GT Plecotus-Luxembourg).

ETAT GENERAL DE CONSERVATION

Actuellement, le site est devenu exclusivement un gîte d'hivernage de chauve-souris.

L'accès au site est fermé, car la visite des installations minières est devenue trop dangereuse suites aux effondrements localisés et sporadiques à l'intérieur des tunnels et galeries.

Depuis la fermeture de l'accès, le site a été vandalisé à plusieurs reprises. Une surveillance et des réparations sont réalisées occasionnellement par le DNF.

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Aucune espèce exotique envahissante n'a été observée à l'heure actuelle.

CADRE 4 : MESURES GENERALES DE GESTION

AMELIORATION ET CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES

L'objectif de gestion est de préserver la tranquillité du site d'hivernage grâce au maintien du système de fermeture en bon état (protection du site contre le vandalisme et le dérangement).

De manière générale, les chauves-souris doivent à tout moment pouvoir profiter de ressources alimentaires variées et abondantes. Elles ont aussi besoin d'éléments du paysage connectés qui assurent la continuité du réseau écologique. Ces éléments permettront de relier entre eux les terrains de chasse ou encore les gîtes d'hiver à ceux de reproduction. Les périodes d'élevage puis d'envol des jeunes sont particulièrement critiques et les chauves-souris doivent pouvoir trouver des proies et des terrains de chasse adaptés, le plus près possible des colonies de reproduction, notamment pour réussir leur reproduction en cas d'été pluvieux.

Plusieurs actions permettent de maintenir des territoires de chasse, de reproduction, d'hibernation et de dispersion :

- Maintien des milieux ouverts gérés de manière extensive (non labour, pas d'intrant, fauche tardive et maintien de zones refuges). Le labour de prairies permanentes détruit les larves de tipules ou de hannetons, proies fréquentes de plusieurs espèces de chiroptères.
- Maintien de bandes extensives et enherbées le long des cours d'eau, des chemins et des haies.
- Maintien et reconstitution des éléments bocagers : haies diversifiées hautes, alignements d'arbres, vergers, lisières étagées...
- Restauration et création de mares et fossés.
- Entretien hivernal des haies en travaillant par petits tronçons.
- Maintien des arbres isolés et des arbres morts ou à cavités.
- Protection et regarnissage des alignements d'arbres en bordure de cours d'eau.
- Abstention de traitements antiparasitaires du cheptel, car les chauves-souris s'alimentent des nombreux insectes coprophages qui visitent les crottes. Le grand rhinolophe notamment consomme des bousiers du genre *Aphodius* en juin – juillet, période critique pour l'élevage des jeunes ; des arbres isolés et des vergers pâturés offrent des arbres perchoirs adaptés à cette espèce.
- maintien de gîtes naturels et/ou aménagement de gîtes, notamment pour leur en permettre l'accès et en garantir la quiétude.

ACCÈS DU PUBLIC

Les accès, galeries et salles de la réserve naturelle sont interdits au public.

L'accès au site est fermé, car la visite des installations minières est devenue trop dangereuse suite aux effondrements localisés et sporadiques à l'intérieur des tunnels et galeries.

L'accès au site est autorisé pour y effectuer des opérations de suivi et de recherches scientifiques, de surveillance, d'études de stabilité et de gestion, moyennant l'accord et dans le respect des modalités définies par le Chef de cantonnement d'Arlon.

DÉROGATIONS CONCERNANT LES ESPÈCES ANIMALES

Compte tenu de la configuration spatiale de la réserve dans le territoire de chasse et que la surface terrestre concernée par celle-ci est seulement un petit périmètre à l'entrée des galeries, la gestion des populations animales (principalement les espèces grand gibier) est autorisée par dérogation à la Loi sur la Conservation de la Nature

IMPACT PAYSAGER

Néant.

CADRE 5 : ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PLAN PARTICULIER DE GESTION

L'enquête publique a été réalisée par la commune de Aubange du 18 mai 2020 au 15 juin 2020.

Aucune objection ou remarque, écrite ou orale, n'a été formulée.